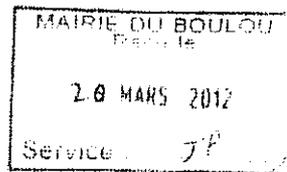


- **Consultation des services :**

- Lettres de consultation
- Copie des avis reçus :
  - Commune de Le Boulou
  - Syndicat Intercommunal pour la sauvegarde et le Développement du Massif des Albères
  - Restauration des Terrains en Montagne
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Analyse des avis



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière  
Unité : Forêt

Dossier suivi par : Daniel BOURGOUIN

Téléphone : 04.68.51.95.27

Téléfax : 04.68.51.95.95

Courriel : daniel.bourgouin

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

à

**cf. liste des destinataires in fine**

**OBJET : Révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la commune de Le BOULOU - Consultation**

**P.J. : 1 dossier**

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la commune de Le Boulou, dont l'établissement a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2011269-0009 du 26 septembre 2011.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et plus particulièrement à l'article 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître l'avis de l'organe délibérant de votre collectivité sur ce dossier, celui-ci devant être annexé au registre de l'enquête publique correspondante.

J'attire votre attention sur le fait que, faute de réponse dans un délai de **deux mois** à compter de la présente transmission, votre avis sera réputé favorable.

**René BIDAL**

## MAIRIE DE LE BOULOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2012

L'an deux mil douze, le onze avril à 18h 00

Le conseil municipal de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur le Maire Christian OLIVE.

#### PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Marc PADOVANI à Jean-Christophe BOUSQUET ; Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Nicole VILLARD ; Jean SFORZI à Christophe PELISSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ZORILLA.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

#### Délibération n° 2012.02.09

### REVISION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS DE LA COMMUNE (P.P.R.I.F.) CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation du projet de modification partielle du PPRIF, faite par M. BOURGOUIN, chef de la cellule « forêt » à la DDTM 66, lors de la séance du 13 février 2012.

Depuis, un dossier relatif au projet de révision partielle du PPRIF a été adressé en mairie.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et plus particulièrement à l'article 7 du décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005.3 du 04 janvier 2005, le conseil municipal doit donner un avis sur ce dossier, ce dernier sera annexé au registre de l'enquête publique correspondante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de donner un avis favorable au projet de révision partielle du PPRIF.
- ☞ d'annexer ledit dossier au registre d'enquête publique.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
de la publication le 16 AVR. 2012  
Fait à Le Boulou, le 16 AVR. 2012

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services,  
J. FABRESSE,



SIVU

# Syndicat Intercommunal Pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères

N° Enregistrement Contrat signalé	838	
Date	06 JUIN 2012	
Attribution CC: Classeur I: Information P: Projet de réponse As: Y. assister	DDN	
	EE	
	F	ACW
	EVE	
	SR	
	ER	
CS		

**Délibération du Comité Syndical  
du 27 Mars 2012  
n° 2012-10**

**Objet : Révision partielle PPRIF de la Commune « Le Boulou »**

Nombre de Membres : 26

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 17

Procurations : 1

Absents : 9

**REÇU LE  
31 MAI 2012  
Sous-Préfecture  
de CERET**

L'an deux mille douze et le 27 Mars, le Syndicat Intercommunal du Massif des Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Laroque des Albères, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX.

**Présents :** Madame Monique TIXIER, Déléguée de l'Albère ; Monsieur TUBERT François, Délégué Suppléant de l'Albère ; Monsieur François COMES, Délégué de Le Boulou ; Monsieur Claude MARCELO, Délégué de Le Boulou ; Monsieur Guillaume COLL, Délégué de Laroque des Albères ; Monsieur François BOFFY, Délégué de Les Chuses ; Monsieur Pierre PAIROT, Délégué de Le Perthus ; Monsieur George ERRE, Délégué de Maureillas ; Monsieur Serge HERMITTE, Délégué de Montesquieu ; Monsieur Yves PORTEIX, Maire et Délégué de Sorède ; Monsieur Jean ROLLAND, Délégué de Sorède ; Madame Martine ESTEVE, Déléguée de Saint André ; M. José PIMENTEL, Délégué de Saint André ; Monsieur André COSTARD, Délégué de Saint Genis des Fontaines ; Monsieur Daniel JANVIER, Délégué de Saint Genis des Fontaines ; Madame Dany DELAY, Déléguée de Villelongue dels Monts.

**Pouvoirs :** Madame Danielle LHUILERY, Déléguée de Maureillas à Monsieur George ERRE, Délégué de Maureillas.

**Absents et excusés :** Monsieur DE BESOMBES SINGLA Pierre, Maire et Délégué de l'Albère ; Madame Jacqueline PAYROT, Déléguée d'Argelès Sur Mer ; Monsieur Charles CAMPIGNA, Délégué d'Argelès Sur Mer et Vice-Président du SIVU ; Monsieur Jean-Pierre BONAFOS, Délégué de Collioure ; Monsieur Philippe MABIT, Délégué de Collioure ; Monsieur Jacques SURJUS, Délégué de Laroque des Albères ; Monsieur Jean TOCABENS, Délégué de Le Perthus ; Monsieur Dominique JOVER, Délégué de Montesquieu ; Monsieur ORTEGA Christian, Délégué de Villelongue Dels Monts .

Monsieur le Président, présente le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la Commune LE BOULOU, dont l'établissement a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2011269-0009 du 26 Septembre 2011.

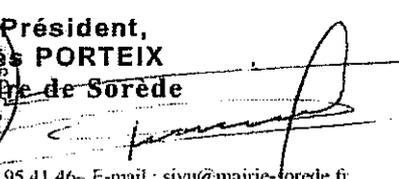
Monsieur le Président, explique au Comité que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Article 7 du Décret n°95-1089 du 05 Octobre 1995 modifié par le Décret 2005-3 du 4 Janvier 2005, le SIVU doit donner son avis à ce projet, afin que celui-ci soit annexé au registre de l'enquête publique correspondante.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**- De donner un Avis Favorable au Projet de PPRIF sur la Commune Le Boulou.**

Fait à Sorède, les jour, mois et an que dessus.

**Le Président,  
Yves PORTEIX  
Maire de Sorède**



Secrétariat : Hôtel de Ville - 66690 SOREDE- Tél. 06.86.40.01.70 Fax 04.68.95.41.46- E-mail : sivu@mairie-sorede.fr

Siège Social : Mairie d'Argelès Sur Mer 66700 ARGELÈS SUR MER.

b97



*calls  
Guy -> VM*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
S.T.S. / CERET  
  
12 AVR. 2012  
  
Courrier arrivé

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
SEFSR  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66 020 PERPIGNAN CEDEX

ONF  
Méditerranée

A l'attention de M. BOURGOUIN Daniel

Perpignan, le 3 avril 2012



Service départemental  
des Pyrénées-Orientales

immeuble « Le Khéops »  
8, rue des Variétés  
CS 50003  
66 026 Perpignan Cedex  
Tél : 04 68 08 15 90  
Fax : 04 68 08 15 99  
Mél : rtm.perpignan@onf.fr

N/Réf : SC/avis/PPRIF  
YAS79INDI-AVIS\_DU\_SERVICE05\_AUTRES  
AVIS05\_PPRI\_PPRI02\_PPRI01Le BoulouPPRIF.doc  
V/Réf : Votre demande d'avis du 07/03/2012  
reçue au Service le 20/03/2012  
Objet : **Commune du BOULOU – Avis sur projet de révision partielle du PPRIF –  
Secteur du lotissement Les Chartreuses**

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les éléments à disposition du Service  
Départemental R. T. M. des Pyrénées Orientales sur le projet de révision partielle du P.P.R.  
Incendie de Forêts sur la commune du BOULOU.

De manière générale, il n'apparaît pas que les éléments définis dans le règlement du PPRIF  
soient en contradiction avec les éléments de gestion des autres risques naturels prévisibles  
concernant le territoire et le PPRNP correspondant.

Nous attirons seulement l'attention sur la problématique des pistes créées et à créer sur ce  
territoire. En effet, elles peuvent être implantées dans des zones de pentes fortes et elles peuvent  
également couper des axes hydrauliques. Etant données les pluies torrentielles pouvant sévir sur  
cette zone, il convient, pour assurer la pérennité des ouvrages créés et éviter des désordres latéraux,  
de bien prendre en compte cette problématique dès l'établissement du projet, au moment de la  
réalisation des travaux et au cours des opérations d'entretien.

Ceci peut se traduire par :

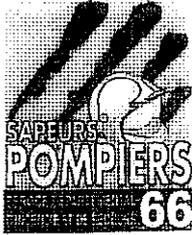
- la réalisation de "coupe-eaux" de dimensions cohérentes avec les pluies et en nombre adapté aux pentes de piste mais ne remettant pas en cause la bonne circulation des engins de secours incendie,
- le dimensionnement de passage busé ou de passage à gué adapté aux débits en jeu lors d'événements pluvieux de type centennaux.

La lecture du dossier ne soulève par ailleurs pas de réserves particulières de notre part. Nous émettons donc un **avis favorable** au dossier.

Le Chef du Service Départemental R.T.M.  
des Pyrénées-Orientales

Roland CLAUDET





Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement des Services Opérationnels  
Service : Opérations  
Affaire suivie par : Commandant Pascal TABA  
Téléphone : 04.68.63.78.01  
Réf. : PT/NM/2012

KCH D201201604 KLK

Perpignan, le 15 mai 2012

N° Enregistrement Courrier assigné		246
Date		21 MAI 2012
A: Attributions I: Informations Pr: Projets de réponse As: Y assister	DDN	
	EE	
	F	A/pingault
	EVE	
	SR	
	ER	
CS		

Le Directeur Départemental  
des services d'incendie et de secours  
Chef du Corps départemental

à

Monsieur le Préfet  
des Pyrénées-Orientales  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Unité Forêts  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX

**OBJET :** Révision partielle du PPRIF de la commune du BOULOU.  
**REFER :** Votre courrier en date du 7 mars 2012.

Pour donner suite à votre demande du 7 mars 2012 arrivée dans notre service le 20 mars 2012, je vous apporte les éléments de réponse suivants concernant les divers documents transmis.

**Rapport de présentation :**

- Page 13 §6 : le SDIS ne partage pas la « défendabilité » du secteur Sud (parcelles 30 à 32 ; 43 ; 44 et 68 à 81) à l'aide de ses moyens.

L'annexe 4 § V « caractérisation de la défendabilité des espaces soumis au risque d'incendie de forêt » décrit la méthode d'évaluation mais ne fait pas apparaître de tableau de synthèse pour corroborer l'argumentation du § 6.

En effet, ce secteur est situé sur des courbes de niveau de 250 à 350 avec une pente ascendante (de 30 à 50 %) sous le vent dominant où l'écoulement des vents selon la simulation « Flowstar » indique des pointes à 100 km/h pour un vent de 50 km/h dans la partie basse du lotissement.

Il n'existe pas de zone d'appui pour le service d'incendie et de secours. De plus, le transit nécessaire à gagner le haut du lotissement en passant par une zone potentiellement sinistrée et fortement peuplée sera de nature à considérablement retarder la mise en œuvre de nos moyens. La contrainte d'un débroussaillage porté à 100 m (2.1.3 1<sup>ère</sup> révision partielle du règlement appliqué aux créations, extensions ou aménagements nouveaux) ne permet pas de compenser les contraintes énumérées ci-dessus.

Règlement 1<sup>ère</sup> révision partielle :

- Page 21 § 4.2.1 : la recommandation de l'alinéa 4 doit prendre un caractère obligatoire et pérenne.

- Page 23 § 4.3.1 : élaboration d'un plan de circulation validé par le SDIS. L'ordre National d'Opération Feux de Forêt privilégie le confinement par rapport à l'évacuation. La mise en place du Plan Communal de Sauvegarde devra préciser les modalités d'accès des secours comme priorité. Les mesures de protection passives (débroussaillage et mises en place de matériaux ininflammables) doivent être impératives et pérennes.

- Page 23 - 4.3.6 : le terme « pare feu arboré » est de nature à induire en erreur l'objectif à atteindre et ne semble pas approprié. Le terme de « zone débroussaillée arborée » semble plus adapté.

- Page 23 § 4.3.3 : la mise aux normes des réseaux de distribution d'eau conformément aux prescriptions du point 1 de l'annexe 2 doit renvoyer au point 2 de l'annexe 2.

La création des raquettes de retournement constitue un élément de sécurité lors de l'engagement des secours. Le SDIS conscient des investissements que doit consentir la commune dans le domaine des réseaux d'eau et des raquettes de retournement insiste sur une réalisation prioritaire et sur un échancier réduit.

Une étude qualitative (répartition des points d'eau par rapport aux sites à défendre) et quantitative (disponibilité des réserves des châteaux d'eau alimentant le réseau en période sensible 15 juin-15 septembre) des moyens en eau doit être menée. Leur utilisation en mode dégradé n'est pas abordée dans l'étude : coupure d'électricité entraînant la panne de compresseur ou pompes du château d'eau...

La piste au centre Ouest (repère B) éliminera un cul de sac, son tracé et ses caractéristiques devront permettre l'accès des secours.

- Page 24 § 4.4.2 : la suppression des réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou les autres mesures équivalentes devront être réalisées sans délai. Cette mesure n'est pas rétroactive pour les habitations existantes.

- § 4.4.3 : le ou les services chargés d'identifier des habitations impossibles à évacuer ne sont pas définis. La réalisation du local sécurisé sera effectuée sur engagement du maître d'ouvrage sans contrôle des travaux et des matériaux utilisés. Cette dernière est une priorité qui doit être effectuée sur un échancier réduit.

Le contrôle des matériaux permettant l'adaptation du bâtiment en zone « Rouge » aux règles de construction citée en annexe 4, n'est pas prévu. Seul l'engagement du maître d'ouvrage sera demandé lors de la procédure du permis de construire.

La mesure d'adaptabilité des règles constructives sur des bâtiments existants n'est pas rétroactive. Ces mesures ne me semblent pas coercitives.

Annexe 4 :

La carte Indicateur de Propension à l'Incendie indique un risque élevé au Nord des parcelles 30 à 32 ; 43 ; 44 et 68 à 81). Cela appuie l'analyse faite dans le commentaire du § 6 page 13 du rapport de présentation.

La carte Topo-Anémométrique de Propagation indique quant à elle, un risque très élevé sur ces mêmes parcelles.

Conclusion :

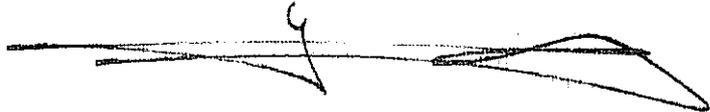
J'attire votre attention sur la dangerosité des zones sur le secteur Sud/Est qui apparaît dans les trois données prises en compte dans l'étude comme une zone à risque élevé à très élevé : Simulation écoulement des vents, Indicateur Topo-Anémométrique de Propagation, Indicateur de Propension à l'Incendie et Aléa incendie de forêt, excepté l'Indicateur de Propagation de Propension à l'Incendie.

Des recommandations aux propriétaires devraient prendre un caractère obligatoire (élagage des arbres à moins de 3 m des habitations, curage régulier des gouttières, réserves de combustible solides et tas de bois à plus de 10 m des bâtiments, élargir les voies privées pour permettre en tout point le croisement de 2 véhicules sans ralentissement ni manœuvre).

Certaines dispositions constructives et aménagements doivent être réalisés dans des délais plus courts (mise aux normes des points d'eau, réalisation des raquettes de retournement et des locaux sécurisés). D'autres devraient prendre un caractère rétroactif (suppression des réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou autres mesures équivalentes).

L'engagement du maître d'ouvrage sur la réalisation et la qualité des aménagements doit être contrôlé.

Le service Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized flourish at the end.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,  
de la Forêt et de la Sécurité  
Routière  
Unité Forêt  
Horaires d'ouverture au public  
8h00-12h00 / 13h30-17h00

Accueil du public situé : 19,  
avenue de Grande Bretagne -  
Perpignan

Dossier suivi par : Daniel  
Bourgouin

☎ : 04.68.51.95.27  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : foret.sefsr.ddea-  
66@equipement-  
agriculture.gouv.fr

Perpignan, le 3 août 2012

### Note

### Analyse des avis émis dans le cadre de la consultation des services sur le projet de révision du PPRIF de la commune de LE BOULOU.

En application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de P.P.R. a été soumis à la consultation des services par courrier recommandé et avis de réception en date du 20 mars 2012.

Ont été consultés :

- le conseil municipal de la commune de Le Boulou,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- le service de restauration des terrains de montagne,
- le conseil général,
- le conseil régional,
- la chambre d'agriculture,
- le centre régional de la propriété forestière,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- l'office national des forêts,
- le syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le développement du massif des Albères,
- la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille,
- le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud,

Seules 4 structures ont répondu dans le délai légal de 2 mois en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement :

- le conseil municipal de la commune de Le Boulou
- le syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le développement du massif des Albères,
- le service de restauration des terrains de montagne
- le service départemental d'incendie et de secours

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

L'avis des autres services n'ayant pas répondu ou ayant répondu au delà du délai légal est réputé favorable conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement. (pour information seul l'avis du conseil général nous est parvenu par la suite avec une position favorable)

L'analyse des avis pris en compte est la suivante :

Le conseil municipal de la commune de Le Boulou et le Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères ont émis un avis favorable sur le projet sans remarque.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne a émis un avis favorable en indiquant que les éléments définis dans le règlement du PPRIF ne sont pas en contradiction avec les éléments de gestion des autres risques naturels prévisibles. Le RTM attire l'attention sur les projets de pistes dans des zones de fortes pentes qui peuvent, aussi, couper des axes hydrauliques. Il est important de s'assurer de la pérennité de ces ouvrages et d'éviter les désordres collatéraux. Lors de la création de ces aménagements une attention particulière sera apportée au traitement de ces éléments.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un rapport insistant sur l'importance du risque auquel est exposé le lotissement et souhaite avoir un renforcement des mesures de sécurité. Ses remarques portent plus spécifiquement sur les points suivants:

- Il signale un risque important dans le secteur Sud Est du lotissement et évoque le fait que la protection des habitats est délicate. Ce fait a bien été pris en compte dans le document initial. Des travaux sont prescrits pour renforcer la sécurité du secteur en question avec plus particulièrement un débroussaillage allant au delà des 100m et la création d'une piste facilitant l'évacuation éventuelle des habitants. Dans un cadre plus large, l'ensemble des travaux prescrits dans la zone centrale du lotissement confortera l'efficacité des protections précédentes en réduisant la puissance d'un éventuel incendie.
- Il demande que la protection des habitats soit renforcée par l'éloignement des réserves de combustible solide. Cette demande a été prise en compte (§ 4.2.1.) en rendant obligatoire cette mesure en zone bleue alors que préalablement elle n'était que recommandée. De même la remarque portant sur la sécurisation des réserves d'hydrocarbures a été prise en compte avec les mêmes dispositions.
- Il est souhaité l'élaboration d'un plan de circulation. Cette demande est, de fait, prise en compte par le plan communal de sauvegarde rendu obligatoire dans le PPRIF (§4.3.).
- Le remplacement du terme « pare feu arboré » par « zone débroussaillée arborée » a été retenu.
- la demande portant sur la réduction des délais pour la mise aux normes des réseaux d'eau, bien que justifiée, ne peut pas être satisfaite. En effet, il est indispensable de donner un délai raisonnable à une commune pour lui permettre de mobiliser les crédits nécessaires à cette opération et de recueillir les autorisations indispensables (Déclaration d'Utilité Publique, maîtrise du foncier, autorisation des propriétaires...).

Le projet de révision du PPRIF proposé à l'enquête publique a été adapté au vu des remarques évoquées précédemment.